

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 2 mars 2020**

**18h00**

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON**, Mme Florence **COSTERG**, Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Jane **GRIFFITHS**, Mme Marie Laure **MATTIS**, M. Nicolas **MORIANO**, Mme Corinne **REVERSADE**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN** Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : M. Pascal **NARBONI**, M. Philippe **BOREL** (procuration à M. Nicolas **MORIANO**)

Secrétaire de séance : Mme Jane **GRIFFITHS**

La convocation a été envoyée le 25 février 2020

La convocation a été affichée le 25 février 2020

#### **Point N° 1 :**

#### **Protocole d'accord entre la commune et la STVI pour la reprise anticipée du bien de retour du restaurant de l'Ouillette.**

M. le Maire rappelle la délibération du 8 Juillet 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et d'agrandissement du restaurant de l'Ouillette.

M. le Maire rappelle que par arrêté du 03/01/2020 la SAS BASE BLANCHE a obtenu un permis de construire sous le numéro PC 073 304 19M1037 pour la réhabilitation du restaurant de l'Ouillette.

Il convient dorénavant d'établir les conditions dans lesquelles le concessionnaire des remontées mécaniques STVI est prêt à rendre de manière anticipée le bien de retour du restaurant de l'Ouillette, afin de permettre la mise en oeuvre du projet sus mentionné.

La STVI, a rédigé un protocole d'accord permettant de fixer les modalités pratiques de sortie du bien immobilier de retour, du périmètre du contrat de concession des remontées mécaniques de Val d'Isère, ainsi que les modalités de signature d'un avenant N°11 au contrat de concession.

Après délibérations, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**APPROUVE** ce protocole d'accord.

**AUTORISE M.** Le Maire à procéder à la signature dudit protocole,

**AUTORISE M.** Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **Point N° 2 :**

### **Avenant N°11 à la convention de concession de la construction et de l'exploitation d'installations de remontées mécaniques**

M. le Maire rappelle la précédente délibération, ayant pour objet le protocole d'accord entre la commune et la STVI, pour la reprise anticipée du bien de retour du restaurant de l'Ouillette.

M. le Maire rappelle que pour la mise en oeuvre du programme de réhabilitation du restaurant de l'Ouillette, tel que prévu dans le dossier de permis de construire PC 073 304 19M1037 accordé à la SAS BASE BLANCHE le 03/01/2020, il est nécessaire de modifier le périmètre de la convention de concession de la construction et de l'exploitation d'installations de remontées mécaniques.

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la signature d'un avenant N°11 à la convention de concession de la construction et de l'exploitation d'installations de remontées mécaniques permettant de fixer les conditions de sortie anticipée du bien immobilier de retour, restaurant de l'Ouillette, du contrat de concession et de son retour dans le domaine communal, sans paiement d'une éventuelle valeur nette comptable résiduelle ou de toute autre indemnité à la STVI.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** cet avenant.

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder à la signature dudit avenant.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 15 Pour

3 Contre ( Mme Maire / M. Martin / Mme Véronique Pesenti Gros)

## **Point N° 3 :**

### **Convention d'occupation du domaine privé communal Restaurant d'altitude « L'OUILLETTE » pour la SAS BASE BLANCHE**

Monsieur le Maire rappelle les deux précédentes délibérations. La première ayant pour objet le protocole d'accord entre la commune et la STVI pour la reprise anticipée du bien de retour du restaurant de l'Ouillette, la seconde ayant pour objet la conclusion d'un avenant N°11 à la convention de concession de la construction et de l'exploitation d'installations de remontées mécaniques.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 03/01/2020, la SAS BASE BLANCHE a obtenu un permis de construire sous le numéro PC 073 304 19M1037 pour la réhabilitation du restaurant de l'Ouillette, situé sur la parcelle B 2767p sise au lieu-dit Tête de Solaise.

La réalisation des travaux de réhabilitation du restaurant, implique le renouvellement anticipé de la convention d'occupation du domaine privé communal entre la Commune et la SCI ALM représentée par son gérant M. Aurélien MAREAU.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine privé Communal entre la Commune et la SCI ALM représentée par son gérant M. Aurélien MAREAU,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé Communal entre la Commune et la SCI ALM représentée par son gérant M. Aurélien MAREAU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier, et généralement de faire le nécessaire

**Point N° 4 :**

**Avenant à la Convention d'occupation du domaine privé communal Restaurant d'altitude « LA FOLIE DOUCE » pour la SCI LES TOMMEUSES**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 08.01 du 19 Décembre 2013, le conseil municipal a accepté le renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé communal restaurant « La Folie Douce », pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2043.

Cette convention d'occupation du domaine privé communal, comporte un plan sur lequel est désigné le périmètre de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que par arrêté en date du 16/05/2019, la SAS TOMMEUSES a obtenu un permis de construire sous le numéro 07330419M1008, portant sur l'édification d'un nouveau bâtiment.

La mise en œuvre de cette autorisation, a fait apparaître une incohérence sur le tracé du périmètre de ladite convention.

Après vérification de l'ensemble du bâti, par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert, il a été proposé de procéder à une modification du périmètre de ladite convention. Ce périmètre comprenant les extensions réalisées ainsi que l'ancienne gare intermédiaire de la télécabine de la Daille.

La modification du périmètre de la convention, induit la création d'une part fixe complémentaire de la redevance,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** cet avenant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit avenant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Vote : **14 Pour**

**1 abstention (Corinne REVERSADE est sortie de la salle)**  
**3 Contre ( Mme Maire / M. Martin / Mme Pesenti Gros)**

## **Point N° 5**

### **Autorisation de survol du domaine public de la Commune sise au lieudit l'ILETTAZ**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire d'un hôtel, déposé par M. FERRANDO Nicolas, les dépassés de toitures en façades Nord-Ouest, survolent le domaine public de la Commune de Val d'Isère.

Afin de permettre de délivrer ce permis de construire, il convient de concéder une servitude de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit l'Ilettaz, au profit de M. FERRANDO Nicolas

Cette servitude est représentée en teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération.

La rédaction de l'acte authentique de cette servitude, sera confiée à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère.

L'estimation de cette servitude, calculée sous la forme d'un prix global et forfaitaire, a été calculée au montant de 2 000€.

Les frais induits par la création de cette servitude y compris les frais d'acte, seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

**APPROUVE** cette servitude au profit de M. FERRANDO Nicolas

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Mme Emmanuelle VAUDEY n'a pas participé à ce vote.

## **Point N° 6 : Point reporté**

## **Point N° 7 :**

### **Protocole d'accord Commune / Les syndicats des copropriétaires de la résidence Calabourdane et de la copropriété Les Chalets de Belvarde**

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, un litige oppose la commune et les syndicats des copropriétaires de la résidence Calabourdane et de la copropriété Les Chalets de Belvarde concernant le confortement des berges de La Calabourdane.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole d'accord entre les parties a été proposé par leurs conseils respectifs.

Ce protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivant du code civil.

Après délibérations, le Conseil Municipal ,à **l'unanimité** :

**APPROUVE** le protocole d'accord présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit protocole d'accord

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Point N° 8 :**

**Prise de possession d'immeuble sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communales des impôts directs du 26/06/2019,

Vu l'arrêté municipal n°19.2505 du 01/08/2019 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 28/08/2019

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble Section AD n° 118 sise lieu-dit Plan de la Taverne d'une contenance de 34m<sup>2</sup> ne se s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après délibérations, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil

**DECIDE** que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Point N° 9 :**

**Abrogation de la délibération n°2018.02.05**

Il convient d'abroger la délibération n°2018.02.05 du 12 février 2018, dès lors que la demande de permis de construire déposée par la SC de construction et de vente Hôtel by M008, tendant à la construction d'un ensemble de 9 chalets n'est plus d'actualité du fait de l'arrêté du Maire du 25 octobre 2018 refusant le permis de construire sollicitée par la SC de vente et de construction Hôtel By M008.

Après délibérations, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

**ABROGE** la délibération n°2018.02.05 du 12 février 2018

**Point N° 10 :**

**Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbain », la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat », la loi Grenelle n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENR), la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne », la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 dite de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu la délibération n° 2018.13.04 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en révision générale du POS valant prescription du PLU – définition des modalités de concertation ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme ;

Considérant l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Monsieur le Maire expose le projet de PADD.  
Les deux grands axes retenus sont les suivants :

- Promouvoir une station au service des avalins, avec les trois objectifs suivants :
  1. Promouvoir une politique d'urbanisme ambitieuse au service de la qualité de vie et de la cohésion sociale ;
  2. Soutenir la fréquentation touristique donc l'emploi et les services ;
  3. Répondre localement aux besoins pour limiter les déplacements contraints.
  
- Viser un tourisme plus diversifié et plus durable, avec les trois objectifs suivants :
  1. Renforcer la qualité de l'offre touristique qui fait aujourd'hui la renommée de la station ;
  2. Poursuivre la préservation du cadre environnemental avalin ;
  3. Viser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et aux aléas naturels.
  - 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal.

### **Point N° 11 :**

#### **Tarifs remontées mécaniques saison hiver 2020/2021**

Comme chaque année, notre commune et celle de Tignes, ainsi que nos concessionnaires respectifs travaillent en concertation sur les tarifs des remontées mécaniques. C'est ainsi que sont présentées les propositions tarifaires pour la saison d'hiver 2020/2021.

Pour référence, l'indice BIPE, tel qu'il est défini dans la convention de concession est de 1.86%. Sur cette base la proposition intègre l'application des conditions de l'avenant N° 9, notamment l'augmentation tarifaire de 1.5% au-dessus du BIPE, pour arriver à un plafond de 3.36%

Les propositions sont basées sur une augmentation moyenne pondérée de 3.22%

Le domaine skiable ouvrira le samedi 28 novembre 2020 et fermera le dimanche 2 mai 2021.

Après délibérations, le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs proposés par Val d'Isère Téléphériques pour la saison d'hiver 2020/2021

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 3 (Mme Maire/M. Martin/Mme Pesenti Gros)

### **Point N° 12 : Vote des taux des taxes directes locales- Année 2020**

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira au 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale.

Les délibérations de vote des taux de 2020 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI ne voteront pas de taux de taxe d'habitation (que ce soit pour les résidences principales ou secondaires). Le taux de taxe d'habitation sera gelé au niveau de celui de 2019. Ainsi, toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de ces dispositions et serait donc irrégulière. Une décision de reconduction n'est en principe pas nécessaire, mais ne justifiera pas un déferé dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour l'année 2020, les bases des impositions sont revalorisées de 1%

**Les taux d'imposition de référence de la commune sont les suivants :**

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.93 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

A taux constants, le produit fiscal prévu pour 2020 sur ces trois taxes atteint 8.828.251 €.

**Il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2019.**

**Les taux des trois taxes proposés pour l'année 2020 sont les suivants :**

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.93 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-1, L1612-2 ;

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 *sexies* et 1636 *septies*, et 1639 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 270746 de Finances du 28 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances du 15 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Sébastien Frison, adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**FIXE pour 2020 les taux des trois taxes directes locales comme suit :**

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.93 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %



**PRECISE** que cette décision sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

**PRECISE** que l'état 1259 annexé à la présente délibération précisera le montant définitif des produits fiscaux 2020 ;

**Point N° 13 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2019 – Budget principal  
« Ville »**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

**CONSIDERANT** la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal,

**DECIDE, pour le budget principal Ville**, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et de son affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de **3.402.037,22 €** et au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **6.828.704,97 €**.

**VOTE : 12 POUR**

**3 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

*(Mmes PESENTI GROS et MAIRE,  
M. MARTIN)*

**Point N° 14 : Adoption Budget primitif 2020 – Budget principal VILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la Loi n° 270746 de finances du 28 décembre 2019 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** les documents comptables joints en annexe ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après délibérations, le conseil municipal,

**ADOpte** le budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE FONCTIONNEMENT	26 758 512,00	23 356 475,00
REPORT RESULTAT N-1		3 402 037,22
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 758 512,00</b>	<b>26 758 512,22</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE INVESTISSEMENT	10 762 393,00	5 686 585,00
REPORTS RAR	2 003 524,83	250 628,50
REPORT RESULTAT N-1		6 828 704,97
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 765 917,83</b>	<b>12 765 918,47</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>39 524 429,83</b>	<b>39 524 430,69</b>

**PRECISE** que le budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune a été établi et voté par nature.

**VOTE : 15 POUR**

**3 CONTRE**

*(Mmes PESENTI GROS et MAIRE,  
M. MARTIN)*

**0 ABSTENTION**

**Point N° 15 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2019 – Budget annexe**  
**« Equipements culturels et sportifs »**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

**CONSIDERANT** la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal

**DECIDE pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs**, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et son affectation au compte 001 en dépenses d'investissement pour le montant de **575.958,04 €**.

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement pour **268.656,66 €**.

**VOTE : 15 POUR**

**3 CONTRE**

*(Mmes PESENTI GROS et MAIRE,  
M. MARTIN)*

**0 ABSTENTION**

**Point N° 16 :Adoption Budget primitif 2020 – Budget annexe « Equipements culturels et sportifs »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la Loi n° 270746 de finances du 28 décembre 2019,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Equipements Culturels et Sportifs ;

**VU** les documents comptables joints en annexe ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

**Après** délibérations, le conseil municipal,

**ADOPTÉ** le budget primitif 2020 pour le budget annexe Equipements Culturels et Sportifs, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
VOTE EXPLOITATION	2 818 554,00	2 818 554,00
REPORT RESULTAT N-1		-
<b>TOTAL</b>	<b>2 818 554,00</b>	<b>2 818 554,00</b>
	DEPENSES	RECETTES
VOTE INVESTISSEMENT	1 848 014,00	2 497 088,66
REPORTS RAR N-1	72 997,05	
REPORT RESULTAT N-1	575 958,04	
<b>TOTAL</b>	<b>2 496 969,09</b>	<b>2 497 088,66</b>

**PRECISE** que le budget primitif 2020 pour le budget annexe Equipements Culturels et Sportifs a été établi et voté par nature.

**VOTE : 15 POUR**

**3 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

*(Mmes PESENTI GROS et MAIRE,  
M. MARTIN)*

**Point N° 17 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2019 – Budget annexe  
« Parkings »**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

**CONSIDERANT** la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE pour le budget annexe Parkings**, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et de leur affectation :

- au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de **11.590,78 €**
- et au compte 001 en recettes d'investissement pour le montant de **1.497.776,66 €**.

**Point N° 18 :**

**Adoption du Budget primitif 2020 – Budget annexe « Parkings »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la Loi n° 270746 de finances du 28 décembre 2019,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings ;

**VU** les documents comptables joints en annexe ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** le budget primitif 2020 pour le budget annexe PARKINGS, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE EXPLOITATION	1 102 748,00	1 091 158,00
REPORT RESULTAT N-1		11 590,78
<b>TOTAL</b>	<b>1 102 748,00</b>	<b>1 102 748,78</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE INVESTISSEMENT	1 062 106,00	592 070,00
REPORTS RAR N-1	23 893,50	
REPORT RESULTAT N-1		1 497 776,66
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 999,50</b>	<b>2 089 846,66</b>

**PRECISE** que le budget primitif 2020 pour le budget annexe PARKINGS a été établi et voté par nature et en excédent d'investissement.

**Point N° 19 :**

**Reprise anticipée des résultats de clôture 2019 – Budget annexe  
« Eau potable et assainissement »**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

**CONSIDERANT** la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, attestée par le comptable.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE pour le budget annexe Eau et Assainissement**, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et leur affectation au compte 001 en dépenses d'investissement pour le montant de **258.608,44 €**.

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité au compte 1068 en recettes d'investissement pour **298.359,04 €**.

**Point N° 20 :**

**Adoption Budget primitif 2020 – Budget annexe « Eau et Assainissement »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la Loi n° 270746 de finances du 28 décembre 2019,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau potable et Assainissement ;

**VU** les documents comptables joints en annexe ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le budget primitif 2020 pour le budget annexe **Eau potable et Assainissement**, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE EXPLOITATION	679 221,00	679 221,00
REPORT RESULTAT N-1		
<b>TOTAL</b>	<b>679 221,00</b>	<b>679 221,00</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE INVESTISSEMENT	1 043 586,00	1 469 187,04
REPORTS RAR N-1	166 992,58	
REPORT RESULTAT N-1	258 608,44	
<b>TOTAL</b>	<b>1 469 187,02</b>	<b>1 469 187,04</b>

**PRECISE** que le budget primitif 2020 pour le budget annexe **Eau potable et Assainissement** a été établi et voté par nature.

### **Point N° 21 :**

### **Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIOVAL) - Adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2020**

#### **Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ces conventions, précisant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, permettent d'en contrôler la bonne gestion dans le cadre d'un rapport annuel comptable transmis à la collectivité.

## **Les objectifs poursuivis par l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère**

**L'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** assure les fonctions d'intérêt général principales suivantes : RADIO VAL a une mission d'intérêt public local dans la mesure où elle est le principal informateur de l'ensemble des acteurs de la station de VAL d'ISERE :

- Pour l'exercice de sa mission, **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** travaille en concertation étroite avec la Commune et l'ensemble de ses services, Val d'Isère Tourisme, le Centre Henri OREILLER, l'Association VIE VAL D'IS et le Club des sports.
  
- L'équipe de **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** informe la population résidente et touristique locale de manière exhaustive de l'ensemble des événements actuels y compris sécuritaires intéressant la station.
  
- Elle retransmet sur son site Internet toutes les informations communiquées sur les ondes hertziennes par Radio Val d'Isère. Elle présente également des reportages et entretiens en lien avec la station de VAL D'ISERE par moyens vidéo.

Pour ce faire, elle entretient les meilleures relations professionnelles avec les acteurs socio-économiques de la station.

## **Budget prévisionnel de l'ASSOCIATION pour l'animation audio-visuelle et musicale de VAL d'ISERE**

Le montant du soutien financier de la Commune est arrêté en Conseil Municipal au regard du prévisionnel de fonctionnement détaillé par activité, présenté par **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère**.

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2020 à **l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère** s'élève à la somme de **87 210 € TTC répartie comme suit :**

- **43 605 € TTC à la section RADIO** (en 2 versements : avril et juillet),
- **43 605 € TTC à la section TELEVISION** (en 2 versements : avril et juillet).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIOVAL) dans son rôle de principal informateur de l'ensemble des acteurs de la station de Val d'Isère et, par conséquent, dans sa mission d'intérêt public,

**ENTENDU** l'exposé Sébastien Frison, Adjoint aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal



**APPROUVE** le montant de la subvention versée à l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIO VAL) pour l'année 2020, soit **87.210 €**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'Association pour l'animation audio-visuelle et musicale de Val d'Isère (RADIO VAL) et la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**VOTE : 17 POUR**

**1 CONTRE**  
*(Mme Griffiths)*

**0 ABSTENTION**

## **Point N° 22 :**

### **Convention d'objectifs 2020 – Association VIE VAL D'IS**

#### **Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs**

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

#### **La convention d'objectifs**

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent un certain montant, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectif prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

### **Les objectifs poursuivis par l'association VIE VAL D'IS**

L'association VIE VAL D'IS a notamment comme objet social l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant à VAL D'ISERE par le développement d'activités en saison et intersaison, en encourageant la solidarité locale notamment par la réduction du coût de la vie, par le renforcement de la solidarité locale à travers l'organisation de rencontres, d'activités créatives, ludiques et sportives,

Elle assure plusieurs fonctions d'intérêt général au sein de la commune de Val d'Isère, comme :

- Des actions de prévention sanitaires destinées aux personnes travaillant à VAL D'ISERE,
- Des actions d'accompagnement professionnel,
- Un partenariat régulier avec les organismes sociaux et sanitaires du département et de la commune,
- Une sensibilisation aux problématiques environnementales,
- Des activités récréatives et ludiques destinées aux personnes travaillant à VAL D'ISERE,
- L'amélioration de la qualité de la vie des personnes travaillant à VAL D'ISERE,
- Des animations d'été.

Par ailleurs, elle assure des activités récréatives, ludiques, amicales et créatives, ainsi que des animations estivales en adéquation constante avec les attentes des employés travaillant à Val d'Isère.

De plus, elle accompagne les saisonniers de VAL d'ISERE dans leur recherche d'emploi (en mettant à leur disposition du matériel informatique, un réseau d'accès Internet, en collaboration avec le Pôle emploi et le CCAS), de formation et de logement. Dans ce cadre, elle élabore en concertation avec des structures partenaires, des programmes de soutien à la recherche d'emploi et à la formation, comme le « forum emploi ».

Enfin, elle sensibilise les salariés aux problématiques de santé liés à « la saisonnalité » (sommeil, alimentation, risques liés à la consommation d'alcool et de drogues, sexualité, risques liés au soleil, à la pratique du ski, notamment hors-piste).

**Une convention d'objectifs annuelle sera signée à ce titre pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 entre la commune et L'Association VIE VAL D'IS.**

### **Budget prévisionnel de l'association VIE VAL D'IS**

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2020 à l'association VIE VAL D'IS s'élève à la somme de **50 000 €** pour l'ensemble de ses actions, y compris environnementales.

L'augmentation de la subvention (+ 5.000 €) concerne des coûts de masse salariale liés à la signature du label « Maison France Service ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association Vie Val d'Is dans l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant sur la station,

**ENTENDU** l'exposé de M Sébastien Frison, Adjoint aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le montant de la subvention versée à l'association VIE VAL D'IS pour l'année 2020, soit 50.000 €,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association VIE VAL D'IS et la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

### **Point N° 23 :**

## **Convention d'objectifs 2020– Association Vivre Livre**

### **Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ces conventions, précisant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, permettent d'en contrôler la bonne gestion dans le cadre d'un rapport annuel comptable transmis à la collectivité.

L'Association **Vivre Livre** a initié, conçu et porté le concept des *rencontres littéraires de Val d'Isère* qui consistent à organiser l'accueil d'écrivains, à apporter une dimension littéraire à certaines animations touristiques proposées par la station, à promouvoir la littérature auprès de la population locale et touristique en favorisant les rencontres et les échanges entre les auteurs et les lecteurs.

Elle propose à la commune un programme d'actions littéraires gratuites auquel l'office du tourisme, la médiathèque et les écoles participent.

Pour l'année 2020, l'association propose :

- ☛ d'animer sur Instagram de « l'espace qui lit » pour recueillir le vote des lecteurs et attribuer le prix littéraire de Val d'Isère,
- ☛ d'accueillir des écrivains dans tous les domaines de la littérature, de la poésie, des essais, de la bande dessinée....
- ☛ d'organiser des rencontres, échanges et débats avec les auteurs,
- ☛ d'accueillir des conteurs,

- ☞ de participer au festival aventure et découverte en réunissant les ouvrages écrits par les participants et les membres du jury,
- ☞ d'associer la médiathèque au travers du comité de lecture et en planifiant des interventions d'auteurs au sein de ses locaux,
- ☞ d'associer les écoles lors de la venue d'auteurs jeunesse,
- ☞ d'organiser un spectacle autour de la littérature au mois de décembre, au Centre des congrès.

L'Association devra :

- ☞ fournir à la commune la programmation de ces rencontres et animations,
- ☞ collaborer avec l'office du tourisme pour définir l'approche littéraire dans le cadre de certaines manifestations touristiques,
- ☞ associer la médiathèque à ses projets,
- ☞ faire participer les écoles,
- ☞ décerner, via Instagram « l'espace qui lit », le prix littéraire de Val d'Isère.

L'ensemble de ces informations est remis à la commune, l'Office du Tourisme sera informé afin de s'assurer que les rencontres littéraires s'insèrent opportunément dans son propre programme d'animations.

La commune s'engage à ce que l'Office du Tourisme et la radio locale apportent leur appui logistique à l'association Vivre Livre.

L'Office du Tourisme mettra à disposition son savoir-faire et ses moyens pour la diffusion des informations, la conception et la production d'affiches, la réservation des moyens de transport et de l'hébergement des auteurs accueillis. Également, la radio locale diffusera le programme d'actions sur ses antennes et s'associera aux rencontres littéraires en recevant les auteurs.

Pour ces rencontres littéraires d'intérêt public local et touristique menées par l'association, la commune versera une subvention d'un montant de **26 000 €**, versée au vu des dépenses réalisées.

La commune se réserve le droit de contrôle de l'emploi de la subvention versée, les comptes annuels de l'association seront déposés à la commune à la clôture de l'exercice comptable.

A titre de subvention exceptionnelle et pour fêter les 20 ans de l'association, une subvention exceptionnelle de **4.000 €** sera versée. Ceci couvrira la création d'un prix festival pour l'occasion.

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, date à laquelle elle prendra fin automatiquement.

La stratégie de communication de l'association sera soumise à l'approbation de la ville, notamment en ce qui concerne l'utilisation du logo de Val d'Isère.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**VU** la convention d'objectifs ci-annexée,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir les actions de l'Association Vivre Livre pour la promotion de la littérature auprès de la population locale et touristique de la station,

**ENTENDU** l'exposé de M Sébastien Frison, Adjoint aux finances,

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le montant de la subvention versée à l'association VIVRE LIVRE pour l'année 2020, soit **26.000 €**,

**APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de **4.000 €**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association VIVRE LIVRE et la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

#### **Point N° 24 :**

### **Reprise anticipée des résultats de clôture 2019 Budget Annexe Régie des Pistes et de la sécurité**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Marc BAUER, Président de la Régie des Pistes

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE à l'unanimité, pour le budget annexe Régie des Piste et de la Sécurité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et son affectation :**

- au compte 002 en recette de fonctionnement pour un montant 476 791.42 €
- au compte 1068 en recette d'investissement pour un montant de 50 000.00 €
- au compte 001 en recette d'investissement pour le montant de 54 103.78 €

**Point N° 24 bis :**

**Adoption du budget primitif – Année 2020  
Budget Annexe Régie des Pistes et de la sécurité**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**VU** la loi n°2019 -1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Régie des Pistes et de la Sécurité ; et, qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif ;

**VU** la note de présentation du budget jointe en annexe ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Marc BAUER, Président de la Régie des Pistes

Après délibérations, le conseil Municipal, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le budget primitif 2019 pour le budget annexe **REGIE DES PISTES ET DE LA SECURITE** arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissements</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 686 486 €</b>	<b>1 567 099 €</b>		<b>9 253 585 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>7 686 486 €</b>	<b>1 466 781 €</b>	<b>100 318.71</b>	<b>9 253 585 €</b>

**Point N° 25 :**

**Appel d'offres ouvert pour le renouvellement de chenillettes de damage**

Suite à la validation du Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes du 14 février 2020, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chenillettes de damage pour la saison hivernale 2020-2021.

Il est proposé de lancer un appel d'offres comportant 3 lots :

<b>Désignation des lots</b>	
Lot 1	<p><b>ACHAT</b> d'une chenillette de damage treuil neuve – 500Cv minimum</p> <p><b>CONTRE REPRISE</b> d'une chenillette de damage Treuil de marque PRINOTH, modèle NEW LEITWOLF du 10/11/15 (totalise au 18/02/2020 : 4 087 heures de treuil). Valeur 40 000 €</p>
Lot 2	<p><b>ACHAT</b> d'une chenillette de damage standard neuve – 500 Cv minimum</p> <p><b>ou VARIANTE location</b> d'une chenillette de damage standard neuve – 500 Cv minimum</p> <p><b>CONTRE REPRISE</b> d'une chenillette de damage de marque PRINOTH, modèle LEITWOLF du 22/11/2013 (totalise au 18/02/2020 : 6 868 heures). Valeur 30 000 €</p>
Lot 3	<p><b>LOCATION</b> d'une chenillette de marque standard neuve 500 Cv minimum</p> <p>Pour une durée de cinq ans (+/- 1 an)</p>

Les montants prévisionnels sont les suivants :

<b>Désignation des lots</b>	
Lot n°1	<p>Achat : 415 000 € H.T</p> <p>Reprise : 40 000 € H.T</p>
Lot n°2	<p>Achat : 285 000 € H.T ou</p> <p>Variante location pour 5 ans : 315 000 € H.T</p> <p>Reprise : 30 000 € H.T</p>
Lot 3	<p>Location pour 5 ans : 315 000 €</p>

Le choix final résultera :

- De l'analyse technique de fiabilité des chenillettes concernées à l'issue de la saison d'hiver,
- Des propositions technico-financières proposées par les fournisseurs dans l'AOO,
- Du prix de reprise proposé pour ce modèle (il appartient à la Régie des Pistes, un prix de reprise devra être proposé dans la consultation).

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'appel d'offres avec l'entreprise ou les entreprises retenue(s),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**Point N° 26 :**

**MULTI-ACCUEIL LES BOUTS D'CHOUX  
Convention avec le Docteur MAS**

Le Conseil municipal a validé le 04 février 2019 la convention de partenariat avec le Docteur MAS, médecin du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX.

Il est rappelé que ce médecin a un rôle important dans notre structure :

- ✓ Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- ✓ Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- ✓ Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
- ✓ Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- ✓ Établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

C'est pourquoi, il est présenté le renouvellement de la convention avec le Docteur MAS afin qu'elle puisse poursuivre ses missions auprès du multi-accueil.

Elle intervient une fois par mois auprès de ce service.

Après délibérations, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Docteur MAS, médecin du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX pour l'année 2020 (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## Point N° 27 :

### **Multi-accueil communal LES BOUTS D'CHOUX Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX, qui est présenté lors du Conseil municipal, connaît plusieurs modifications :

#### 1. Demande de la CAF

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement intérieur du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX est modifié pour prendre en compte les nouvelles prescriptions de cette administration, portant sur :

- L'admission
- Les modes d'accueil
- La période d'adaptation
- La contractualisation
- La tarification
- 

Ces modifications sont apportées au règlement du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX (en vert dans le texte)

#### 2. Fermeture annuelle des BOUTS D'CHOUX

Monsieur le Maire a rencontré des parents d'enfants fréquentant LES BOUTS D'CHOUX. Ces derniers sollicitent une modification de la fermeture printanière car un mois de fermeture est très long pour des familles qui travaillent en intersaison.

Après avis des parents, l'élue référente, le service Enfance Education Jeunesse et la Direction des BOUTS d'CHOUX proposent au Conseil municipal les fermetures suivantes :

- Au printemps : **3 semaines (mi-mai à début juin). Pour l'année 2020, la fermeture sera effective du samedi 16 mai au dimanche 07 juin 2020.**
- En été : **la dernière semaine d'août. Cette année, la fermeture est prévue du samedi 22 août au dimanche 30 août 2020.**
- A l'automne : **2 semaines des vacances de la Toussaint, soit pour cette année, du samedi 17 octobre 2020 au dimanche 01 novembre 2020.**

#### 3. Jours fériés :

Le multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX ouvre les jours fériés du 14 juillet et du 15 août. Afin d'apporter une cohérence avec la saison d'hiver, il est proposé que cet établissement soit ouvert (à compter de la saison hivernale 2019/2020) :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> janvier
- ✓ Le dimanche de Pâques
- ✓ Le lundi de Pâques
- ✓ Le 1<sup>er</sup> mai
- ✓ Le 14 juillet
- ✓ Le 15 août

En revanche, le multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX sera fermé :

- ✓ Le 25 décembre
- ✓ Les jours fériés en intersaison (8 mai, le jeudi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1<sup>er</sup> novembre et le 11 novembre)

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes du nouveau règlement du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX.

**ACTE** les nouvelles fermetures annuelles du multi-accueil les BOUTS D'CHOUX :

- Au printemps : **3 semaines (mi-mai à début juin). Pour l'année 2020, la fermeture sera effective du samedi 16 mai au dimanche 07 juin 2020.**
- En été : **la dernière semaine d'août. Cette année, la fermeture est prévue du samedi 22 août au dimanche 30 août 2020.**
- A l'automne : **2 semaines des vacances de la Toussaint, soit pour cette année, du samedi 17 octobre 2020 au dimanche 01 novembre 2020.**

**ACTE** les ouvertures de l'établissement LES BOUTS D'CHOUX lors des jours fériés suivants :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> janvier
- ✓ Le dimanche de Pâques
- ✓ Le lundi de Pâques
- ✓ Le 1<sup>er</sup> mai
- ✓ Le 14 juillet
- ✓ Le 15 août

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

### **Point N° 28 :**

## **Tarification du transport « du milieu de semaine » pour les élèves scolarisés à Bourg Saint Maurice**

Le transport du mercredi dit « du milieu de semaine » a été mis en place à compter de l'année scolaire 2004/2005. Il permet aux élèves scolarisés à Bourg St Maurice de remonter le mercredi après les cours et de redescendre à la cité scolaire le jeudi matin.

Pour l'année scolaire 2019/2020, un marché a été lancé pour :

- Le transport des élèves en milieu de semaine dont le coût est pris en charge par les parents à 75 % et par la commune à 25 %. La Commune a retenu l'offre de la

**société LOYET** et ceci à compter de la rentrée des classes de septembre jusqu'à la fin juin.

- Le transport du mardi soir des collégiens du ski-études (de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Pâques) dont le coût est pris en charge en totalité par les parents. La société retenue est Altitude Espace Taxis (Monsieur Philippe LECERF).

89 enfants sont inscrits au transport du milieu de semaine et ce service comporte 34 allers-retours.

7 enfants sont inscrits au transport du mardi soir (de janvier à avril). Le coût de l'aller est de 85 € TTC soit 12,14 € par enfant et par voyage. Ce service comporte 13 voyages.

Pour le transport du milieu de semaine, le coût pour la commune et par enfant revient à :

	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
<b>Commune</b>	<b>7 563 €</b> <b>Soit 95,73 €</b> <b>par enfant</b>	<b>6 479 €</b> <b>Soit 86,06 €</b> <b>par enfant</b>	<b>5 882 €</b> <b>Soit 75,41 €</b> <b>par enfant</b>	<b>5 816 €</b> <b>Soit 72,70 €</b> <b>par enfant</b>	<b>6434,50 €</b> <b>Soit 72,29 €</b> <b>par enfant</b>
<b>Famille</b>	22 688,8 € (287,20 € x 79 enfants)	19 437 € (249,20 € x 78 enfants)	17 646 € (226,23 € x 78 enfants)	17 448 € (218,10 € x 80 enfants)	19 303,50 € (216,90 € x 89 enfants)

La participation des familles par enfant est de 216,90 € pour l'année scolaire 2019/2020 contre 218,10 € l'année précédente.

Après délibérations, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

**APPROUVE** le coût du transport scolaire du milieu de semaine ainsi que le tarif pour la part « famille » s'élevant à 216,90 €.

**DIT** que le montant de 216,90 € sera requis auprès des familles bénéficiant de ce service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Point N° 29 :**

#### **Transport scolaire**

#### **Convention de délégation de compétence relative au transport scolaire d'élèves internes domiciliés à Val d'Isère**

En 2004, la Commune de Val d'Isère a mis en place un transport scolaire du milieu de semaine pour les élèves internes fréquentant le collège et le lycée de Bourg Saint Maurice.

Il est rappelé que la compétence « transport scolaire » est dévolue au Conseil Régional.

Par convention signée en 2015, cet établissement public a transmis à la Commune de Val d'Isère la compétence « transport scolaire » pour l'aller-retour du milieu de semaine. Cette convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Ce transfert de compétence se fait à titre gracieux.

Aujourd'hui, le Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne propose de renouveler cette convention pour 5 ans.

Cette convention prendrait effet à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Après délibérations, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence relative au transport scolaire d'élèves internes domiciliés à Val d'Isère qui prend effet à la rentrée scolaire 2019/2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Point N° 30 :**

## **Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les évolutions de carrière 2020 de l'ensemble des agents ont été étudiées. Au titre des avancements de grade, sont retenues pour présentation au vote du Conseil municipal de ce jour :

5 propositions en catégorie C, 2 en catégorie B, 3 en catégorie A.

Afin de respecter les procédures en la matière, et dans l'attente des avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Savoie, il est proposé d'ouvrir et de fermer les postes correspondants comme suit :

<b>Catégorie C – 5 propositions</b>	
<b>Ouverture de poste au 01/04/2020</b>	<b>Fermeture de poste au 01/04/2020</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, A temps complet, 2 postes	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, A temps complet, 2 postes
Agent de maîtrise principal, A temps complet, 3 postes	Agent de maîtrise, A temps complet, 3 postes

### Catégorie B - 2 propositions

#### Ouverture de poste au 01/04/2020

Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup>  
classe,  
A temps complet,  
1 poste

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
A temps complet,  
1 poste

#### Fermeture de poste au 01/04/2020

*Assistant de conservation,  
A temps complet,  
1 poste*

*Technicien,  
A temps complet,  
1 poste*

### Catégorie A – 3 propositions

#### Ouverture de poste au 01/04/2020

Attaché hors classe,  
A temps complet,  
1 poste

Educateur de jeunes enfants de classe  
exceptionnelle,  
A temps complet,  
1 poste

Ingénieur principal,  
A temps complet,  
1 poste

#### Fermeture de poste au 01/04/2020

*Attaché principal,  
A temps complet,  
1 poste*

*Educateur de jeunes enfants,  
A temps complet,  
1 poste*

*Ingénieur,  
A temps complet,  
1 poste*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2020, chapitre 012.

Après délibérations, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications proposées pour le tableau des effectifs (mise à jour en pièce jointe).

*NB : 169 postes ouverts dans la précédente version du tableau des effectifs (09/2019);  
169 postes ouverts à compter du 01/04/2020, au terme des modifications soumises  
au Conseil municipal ce jour.*

Les documents annexes, conventions notamment, sont consultables en mairie.

**Le Maire,**

**Marc BAUER**